



# Demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire

Nom de l'association : .....

N° SIREN ou agrément jeunesse et sports : .....

Adresse de l'association : .....

Tél. fixe : ..... Tél. mobile : .....

Je soussigné (nom, prénom) .....

agissant en qualité de (fonction) .....

ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire pour la vente de boissons relevant des groupes 1 et 3 de la classification officielle des boissons.

Ce débit de boissons sera installé (lieu précis) .....

le ..... / ..... / .....

de (heure de début) ..... h ..... à (heure de fin) ..... h .....

ou

du ..... / ..... / ..... au ..... / ..... / ..... inclus

de (heure de début) ..... h ..... à (heure de fin) ..... h .....

À l'occasion de (événement) .....

À ..... le ..... / ..... / .....

**Formulaire à retourner par courriel à : [police@saint-cyr-sur-loire.com](mailto:police@saint-cyr-sur-loire.com)**

***merci de nous transmettre la demande au minimum 15 jours ouvrés avant la date de la manifestation***

*Arrêté préfectoral du 13 janvier 2010 – Art. 2 : « L'heure limite de fermeture des débits de boissons est fixée à 2h00 du matin pour la commune de Saint-Cyr-sur-Loire. »*

*Art. 441-6 du code Pénal : « Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende. »*

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données en vous adressant à :  
Police Municipale – Hôtel de Ville – Parc de la Perraudière 37540 Saint-Cyr-sur-Loire – 02.47.42.80.43.